

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 8 décembre 2015**

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – FINANCES LOCALES
- 3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- 4 – POLICE MUNICIPALE
- 5 – SYMIELECVAR
- 6 – CCLGV
- 7 –DECISIONS DU MAIRE
- 8 - QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice HUGOU Rémy - Adjoint

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, GAUDE Colette, JAUBERT Léone, LIONS Donin, LOVERGNE Jean-Eric, MARKOTIC Sonia, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absente excusée :

Mme ROUX Marlène

procuration à

Mme CATURLA Béatrice

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur MEYERE Pierre présente et est élu.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 10 novembre 2015.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

**2 – FINANCES LOCALES**

*☞ Décision modificative*

Après vérification de la situation des comptes, il n'est pas nécessaire de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires.

*☞ Collège Henri Nans – Séjour ski*

Monsieur le Maire donne connaissance du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, qui se déroulera au Val d'Allos (Alpes de Haute Provence) du 1 au 5 février 2016.

Ce séjour s'adresse aux élèves licenciés de l'Association Sportive du Collège, dont le nombre d'aupsois nous sera communiqué ultérieurement. Le coût du séjour et le coût restant à la charge des familles n'ont également pas été indiqués dans la demande.

L'équipe EPS sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer.

Le Conseil souhaite connaître avant de statuer, le prix du séjour, la liste des élèves et le montant de la participation restant à la charge des familles.

Le vote de la question est donc reporté à un prochain conseil.

### *☞ Occupation du domaine public – Implantation d'un pylône*

Monsieur le Maire présente la proposition de la Société TDF de Marseille, relative à un projet de réserve foncière en vue d'implanter un pylône sur un terrain communal afin d'y installer un relais améliorant la réception du réseau mobile FREE.

D'après la photo montage, ce pylône se situerait non loin du relais ORANGE, SFR, BOUYGUES.

Le Conseil, par 0 voix POUR, 16 voix CONTRE et 2 abstentions (*Donin LIONS, Roland VIRY*), émet un avis défavorable quant à l'implantation d'un nouveau pylône dans le secteur choisi par TDF.

### **3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

#### *Avis sur projet*

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n° 2012-103 en date du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,
- La délibération n° 2013-78 en date du 25 octobre 2013 approuvant la composition du conseil communautaire.
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, appelée Loi NOTRe,

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet du Var présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 15 octobre 2015,

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la fusion de la Communauté de Communes Artuby-Verdon avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, regroupant ainsi les communes de :

*AIGUINES, ARTIGNOSC SUR VERDON, AUPS, BARGEME, BAUDINARD SUR VERDON, BAUDUEN, BRENON, CHÂTEAUVIEUX, COMPS SUR ARTUBY, LA MARTRE, LA BASTIDE, LE BOURGUET, LA ROQUE ESCLAPON, MOISSAC-BELLEVUE, LES SALLES SUR VERDON, REGUSSE, TOURTOUR, TRIGANCE, VERIGNON et VILLECROZE.*

### **4 – POLICE MUNICIPALE**

*Mise en place d'un service pluricommunal entre les communes d'Artignosc sur Verdon, Baudinard sur Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse et Aups*

Monsieur le Maire rappelle le souhait d'intégrer le service pluricommunal de police municipale fonctionnant entre les communes de Baudinard sur Verdon, Artignosc sur Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse et Aups.

L'article L 2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de mettre en commun des agents de police municipale pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant. Compétents sur le territoire de chaque commune membre, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de la collectivité dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'agrément et l'assermentation, seules les pièces fournies par la commune d'Aups, en charge de la gestion administrative des agents, suffisent.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies dans une convention qui aura pour contenu :

- Organisation

La durée, soit 1 année et renouvelable par délibération.

Le nombre total par grade des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition pour chaque commune.

L'organisation et la répartition du service des agents au sein de chaque commune suivant un planning prédéfini.

Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

La nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale mis à disposition.

Les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire.

La désignation de la commune chargée d'acquiescer, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret 2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

- **Financement**

Les modalités de répartition entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et fonctionnement.

Les modalités de versement de la participation de chaque commune.

Les conditions dans lesquelles sont réparties, entre les communes, les charges inhérentes

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Baudinard sur Verdon, Artignosc sur Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse et Aups et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document portant sur la présente décision.

## **5 – SYMIELECVAR**

*Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz*

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité aurait été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition

## **6 – CCLGV**

*Renouvellement convention de gestion de la Maison des Ressources*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale :

- que le bâtiment communal situé 33 bis Avenue Georges Clemenceau a été déclaré d'intérêt communautaire et transféré à la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- La délibération n° 2015-06 du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la gestion et l'entretien du bâtiment "Maison des Ressources" pour l'année 2015.

En accord avec la CCLGV et pour des raisons administratives, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant prorogeant la durée de ladite convention au 15 février 2016.

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de gestion et d'entretien de la Maison des Ressources, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 15 février 2016, dit que la CCLGV remboursera l'ensemble des frais engagés par la Commune d'Aups, sur présentation de factures et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant précité.

## **7 –DECISIONS DU MAIRE**

☞ *Décision d'ester en justice Dossier Pinto Eric*

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

☞ Monsieur le Maire informe le Conseil que la mutation de Madame ALBOUY Valérie à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que Madame Sharazed IMBARD est nommée pour son remplacement.

### ▪ *Questions orales :*

🗨️ Madame Marie-Pierre GALLIGANI demande que soit exposé le projet concernant l'agrandissement du chemin de Prés.

R : Ces emplacements réservés étaient inscrits au POS de 1980 et ont été repris au PLU. La procédure actuelle vise à régulariser la situation. Une réunion avec les riverains concernés aura lieu le 16 décembre 2015 à 18 h 30 en Mairie.

🗨️ Monsieur Patrick VINCENNELLI propose, pour promouvoir l'huile d'olive, l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles.

🗨️ Monsieur Jean-Eric LOVERGNE souhaite que les prix de location du domaine public à l'année et en zone piétonne soient identiques.

🗨️ Monsieur Roland VIRY souhaite que soit à nouveau examinée la question du panneau publicitaire.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire,  
Pierre MEYERE

Le Maire,  
Antoine FAURE